

Modalité de préinscription aux activités péri et extrascolaires

À retourner avant la rentrée scolaire

Principes de fonctionnement de la préinscription

La fréquentation à certaines activités périscolaires est soumise à une inscription préalable obligatoire. Elle établit un planning annuel de fréquentation, modifiable sous certaines conditions (*), excluant les cas de maladie d'un enfant, dûment justifiée par un certificat médical fourni au plus tard 48h après l'absence.

Le non respect de ces préinscriptions remet en cause l'accueil de votre enfant.

Périscolaire

● Une préinscription annuelle **OBLIGATOIRE** avec modifications possibles pour :

La restauration

- 11h30 / 13h30 : groupe scolaire **Pierre & Marie Curie**, maternelle **Gilbert-Collet**
- 12h / 14h : groupes scolaires **Paul Bert, Pasteur** et maternelle **Salvador Allende**

L'accueil du mercredi

- 9h / 13h30 : demi-journée matin + repas
- 12h / 17h30 : demi-journée après-midi + repas
- 9h / 17h : journée + repas

(*) Comment modifier les préinscriptions ?

Elles peuvent être ajustées mensuellement, **au plus tard le 25 du mois précédent uniquement par téléphone** : 01 45 60 18 92 ou 77 ou **courriel** : enfance@ville-chevilly-larue.fr.

Exemple : Nous sommes au mois de janvier, mon enfant ne fréquentera pas la restauration municipale pendant une semaine au mois de février. J'informe le service Enfance de ce changement avant le 25 du mois de janvier.



Toute préinscription vaut engagement de la part des familles.

Par conséquent, si elle n'est pas annulée dans les délais impartis, elle sera facturée.

Une fréquentation sans préinscriptions facturée à la présence pour :

- les accueils du matin et du soir maternels (7h-8h20 et 16h30-19h) sur tous les sites
- l'accueil du matin élémentaires (7h-8h20) sur tous les sites
- l'accueil du soir en élémentaire après étude (18h-19h) sur tous les sites

Étude élémentaire (16h30 / 18 h) sur tous les sites

- **tarif forfaitaire** (1 à 8 présences > mi-forfait, au-delà > forfait plein)

Extrascolaire

Vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, printemps, juillet et août)

Pour fréquenter les centres de loisirs, l'enfant doit habiter Chevilly-Larue et/ou fréquenter un établissement scolaire de la ville.

Une inscription spécifique est nécessaire pour chaque période de vacances scolaire. Une information par courriel et affichage dans les écoles vous indiquera les dates à respecter.



Cette inscription est impérative : sans inscription rendu dans les délais impartis, l'accueil de votre enfant en centre de loisirs ne sera pas possible.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires.

- Toute inscription acceptée à titre exceptionnel après la date butoir de réception des dossiers sera facturée au quotient maximum de l'activité.
- Tout départ au-delà de 18h à l'arrivée de la navette sera facturé à hauteur de 2,80 € supplémentaires
- Tout départ au-delà de 19h sera facturé systématiquement à hauteur du prix plafond de la prestation.
- Tout départ au-delà de 19h15 sera facturé à hauteur de 32 € supplémentaires par heure entamée.

Pièces administratives à joindre le jour de la rentrée

Suite à l'inscription de votre enfant aux centres de loisirs **vous devrez fournir aux responsables des activités périscolaire,**

- De l'école de votre enfant pour les maternels

- Du centre de loisirs P Neruda pour les élémentaires

- Une photo d'identité
- La copie des pages de vaccination de votre/vos enfants ou un certificat médical attestant d'une vaccination à jour
- Le jugement de divorce ou de séparation

par ailleurs il est indispensable de cocher votre acceptation du règlement intérieur lors de votre inscription faute de quoi celle-ci ne serait pas validée. ce document est consultable dans tous les sites scolaires et sur le P Neruda pour les élémentaires

Païement et facturation des prestations

Les facturations de toutes les activités péri et extrascolaires dont bénéficie(nt) votre (vos) enfant(s) sont regroupées sur une seule facture mensuelle. **Cette facture est adressée à partir du 15 du mois suivant, payable avant la fin du mois** : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de «RR enseignement-enfance Chevilly-Larue», par carte bancaire au service régie (direction de l'éducation) ou par prélèvement automatique.



En l'absence de préinscription, la fréquentation aux activités concernées, pourra être refusée et dans tous les cas facturée au tarif plafond

Païement par prélèvement automatique

Si vous choisissez cette option, **pensez à remplir la partie modalité prélèvement** en bas du contrat de préinscription.